



LIFESAVING SOCIETY
SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE

The Lifeguarding Experts
Les experts en surveillance aquatique

Processus de sélection des officiels pour les Championnats canadiens de sauvetage

Les critères suivants seront utilisés par le comité de sélection des officiels pour les principaux rôles suivants dans le cadre des Championnats canadiens de sauvetage en piscine (CCSP) et des Championnats canadiens de sauvetage en plage océanique (CCSO) :

- Juge en chef
- 2 Juges en chef adjoint
- Responsable des appels

Les officiels majeurs nommés lors de cette sélection recevront des fonds pour participer à la compétition chaque année selon les budgets NSO/PSO. Il est aussi possible que chaque division décide de soutenir le financement de ces officiels dans un objectif de développement des compétences au niveau provincial.

Processus

ÉTAPE	Échéance
Le ONS confirme l'hôte/OPS et les dates de compétition. Signature des ententes avec l'organisation hôte et des contrats pour le site de compétition.	31 août (année précédente - AP)
Appel de manifestation d'intérêt pour les principaux rôles d'officiels affiché par le bureau national et distribué par tous les OPS.	Septembre/octobre (AP)
Clôture de l'appel de manifestation d'intérêt.	3 semaines après l'affichage (AP)
Le comité de sélection se réunit pour examiner les candidatures. Cette réunion devra être enregistrée.	Octobre/novembre (AP)
Une fois la sélection effectuée, la liste des personnes sélectionnées est transmise à la Commission du sauvetage sportif. Les candidats choisis ont 10 jours pour confirmer leur acceptation (la nomination est sujette à l'approbation du CA et de la Commission).	Octobre/novembre (AP)
La liste est approuvée par la Commission du sauvetage sportif.	Octobre/novembre (AP)
Tous les candidats sont avisés – début de la période d'appel pour les candidats non sélectionnés (10 jours).	Octobre/novembre (AP)
Tout appel est entendu.	15 jours
La liste finale est transmise au CA pour ratification.	Décembre (AP)
Annnonce des principaux officiels pour les championnats nationaux. <ul style="list-style-type: none">• On informe les hôtes des nominations.• Une annonce est affichée sur les sites Internet de la SSC et des OPS.	Janvier/février

ÉTAPE	Échéance
Appel d'officiels pour chaque championnat.	Au moins 3 mois avant l'événement
Nomination des autres officiels	Par l'organisation hôte

Formulaire de mise en candidature

Les candidats rempliront un formulaire de mise en candidature en ligne dans lequel ils doivent confirmer ou indiquer les éléments suivants :

- Les championnats, le poste et l'expérience pertinente aux postes convoités.
- Une liste des principaux rôles exercés en tant qu'officiel dans le cadre des championnats chapeautés par des divisions, nationaux ou de plus haut niveau (idéalement d'activités apparaissant dans les bases de données des OPS/ONS).
- Qualification pertinente ou expérience équivalente si l'OPS n'offre pas de programmes de formation des officiels.
- Confirmation de la compréhension des exigences inhérentes aux rôles par la mise en candidature.
- Confirmation d'absence de conflit (c.-à-d., membre du conseil d'administration national, employé d'un OPS, entraîneur actif, etc.).
- Un consentement qui confirme qu'en acceptant un poste de juge en chef, de juges en chef adjoint ou de responsable des appels, le candidat est non-éligible à tout autre rôle lors des championnats désignés (p. ex., la personne ne peut pas démissionner de son poste de responsable des appels pour occuper un autre poste).
- Langues parlées : français et anglais – la capacité de parler dans les deux langues officielles est considérée comme un atout – au moins un des principaux officiels devra être bilingue.
- Fournir une lettre de conformité de son OPS ou de sa division confirmant que le candidat est qualifié pour l'exercice du rôle convoité. Cette lettre doit être soumise au bureau national dans la semaine suivant la clôture de l'appel.
- Pour favoriser la planification de la relève, les officiels souhaitant acquérir de l'expérience dans un rôle d'officiel majeur peuvent soumettre leur candidature comme apprentis auprès d'un des principaux officiels.

Avant de convoquer le comité de sélection, le bureau national confirmera les éléments suivants :

- Certification de l'OPS, conformité et attestation que le candidat n'est pas en conflit.
- Performances officielles, rétroaction ou plaintes provenant d'événements antérieurs.

Comité de sélection

Le président du comité de sélection du CA présidera le comité officiel de sélection (sans droit de vote). Le comité de sélection sera composé de :

- Un membre représentant les officiels*
- Un membre représentant les athlètes**
- Un membre représentant la division hôte

* *Le représentant des officiels doit être un ancien membre de la Commission du sport si le représentant actuel a posé sa candidature au poste d'officiel majeur.*

** *Le représentant des athlètes sera l'actuel représentant des athlètes auprès de la Commission du sauvetage sportif.*

Il est important de noter que le commissaire est membre d'office de tous les comités de la Commission. Un membre du comité de sélection qui soumet sa candidature ne peut participer à la sélection des principaux officiels. La commissaire au sauvetage sportif doit alors nommer un remplaçant désigné.

Critères d'évaluation Principes

Les principes suivants sont le fondement des critères de sélection :

- La Commission du sauvetage sportif est déterminée à assurer le succès des compétitions sanctionnées, dont les deux championnats nationaux annuels – Championnats canadiens de sauvetage en piscine (CCSP) et des Championnats canadiens de sauvetage en plage océanique (CCSO).
- La Commission du sauvetage sportif est déterminée à faire en sorte que les championnats soient une expérience positive pour les athlètes, les officiels, les hôtes et les bénévoles.
- Les nominations faites par la Commission du sauvetage sportif le sont de manière à garantir une présentation juste et constante des championnats nationaux en accord avec les valeurs de la Société.
- Les nominations faites par la Commission du sauvetage sportif le sont pour que les championnats nationaux soient menés de manière juste et constante et conformément aux valeurs de la Société de sauvetage Canada et des règles et valeurs du sauvetage sportif au Canada.

Critères

Le comité de sélection est conscient qu'il y a un nombre limité d'occasions nationales comme provinciales, tout comme les possibilités de mentorat. Les critères suivants servent à guider la discussion.

Disqualifications automatiques

- Non-conformité auprès de la Société de sauvetage Canada et la division provinciale/territoriale.
- Présence d'un conflit d'intérêts.
- Le candidat a occupé le même rôle d'officiel principal plus de deux fois de suite pour un même championnat (limite de deux mandats).

Critères de sélection primaires

- Le candidat détiendra une qualification à jour de directeur de compétition et d'arbitre en chef ou posséder de l'expérience en lien quant à ces rôles.
- Les candidats doivent avoir occupé le ou les postes convoités lors d'un événement provincial ou nationaux au cours des deux dernières années.
- Les candidats auront joué un rôle d'officiel principal aux championnats nationaux pour lesquels ils posent leur candidature.

Critères de sélection secondaires

- Performance aux championnats nationaux décrite dans une évaluation écrite s'inscrivant dans le processus d'évaluation officiel de l'ONS.
- La capacité de s'exprimer à l'oral dans les deux langues officielles est considérée comme un atout.
- Expérience pertinente (p. ex. comme entraîneur ou entraîneurs, comme gestionnaire d'une équipe ou comme ancien athlète).

Processus d'appel

La Société de sauvetage Canada reconnaît que les membres ont le droit d'en appeler de décisions réputées biaisées, incohérentes avec les statuts, les politiques ou les procédures ou porteuses d'une incidence défavorable injustifiée.

- La SSC s'est engagée à observer des processus et des normes de mode substitutif de résolution des différends.

- Les appels doivent être acheminés au commissaire au sauvetage sportif dans les 10 jours suivant la réception de l'avis de décision.
- Dans le cas où l'appelant ne serait pas satisfait avec la résolution, l'appel peut être acheminé au chef de la direction, par écrit, dans les 10 jours ouvrables suivant l'avis de la décision étant contestée.
- Le chef de la direction évaluera la plainte pour déterminer si elle répond aux critères d'appel :
 - La décision rendue est non conforme aux statuts, politiques ou procédures.
 - Une erreur procédurale a été commise, ou l'appelant n'a pas eu une audience équitable.
 - La décision n'a pas été rendue par une personne ayant l'autorité ou la compétence de le faire.
- Le chef de la direction, en collaboration avec le secrétaire général, agira à titre de responsable des appels et coordonnera le travail du comité d'appel. Les décisions du comité d'appel sont finales et engagent juridiquement toutes les parties concernées ou intéressées. Il n'y a aucun autre recours possible après une décision du comité d'appel.
- La SSC s'est engagée à observer une procédure d'appel par souci d'uniformité pour ce qui est des positions juridiques et des règlements des différends.